

Règlementation Etablissement Recevant du Public (ERP)

Un Etablissement recevant du public (ERP) est défini comme tout bâtiment, local, enceinte dans lesquels des personnes sont admises librement ou moyennant une rétribution ou participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions.

Exemples d'ERP : un centre commercial, un magasin, un restaurant, un bar, un cabinet médical, une salle de spectacle, ...

Aussi, la construction, la modification et l'aménagement de ce type de bâtiment est soumis à des normes spécifiques.

Toute demande d'ouverture d'ERP, d'autorisation de travaux au titre des ERP, est à télécharger ci-après (Cerfa) ou à retirer au service urbanisme de la mairie d'Uzès qui vous fournira également la liste des pièces à fournir et celle relative à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le service urbanisme vous accompagnera et répondra à vos questions si nécessaire.

N31341?.xml fichier non trouvé

Mise en place du Fonds Territorial d'Accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP)

Afin d'accélérer la dynamique de mise en accessibilité, la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 a décidé la création de plusieurs fonds ayant vocation à accompagner financièrement les ERP dans l'achat de leurs équipements et réalisation de travaux en la matière. Parmi ces fonds, a été créé un fonds spécifique aux ERP privés de 5e catégorie, le Fonds territorial d'Accessibilité (FTA).

Liens utiles :

<https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/lancement-fonds-territorial-daccessibilite>

CONTACT



DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ urbanisme@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

